



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Aménagement
du Territoire
Eau et Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA HAUTE VALLEE DE L'ORB

COMMUNES DE AVENE, BEDARIEUX,
LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR SUR ORB

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° *2012-025196*
du 13 NOV. 2012

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-4,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-427 du 07 février 2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Orb sur le territoire des Communes de AVENE, BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB et LA TOUR-sur-ORB ;

VU la liste des Commissaires Enquêteurs publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,

VU les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et comprenant :

- un rapport de présentation,
- plans de zonage,
- un règlement,
- des pièces annexes.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1 : - Il sera procédé à une enquête sur l'utilité publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Orb, sur le territoire des Communes de AVENE, BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB et LA TOUR-sur-ORB ;

ARTICLE 2 : - Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Bernard BOULLET, ingénieur, retraité, domicilié 2 Impasse Alphonse Daudet – 34920 LE CRES. Monsieur le Commissaire Enquêteur siégera en mairie de :

- BEDARIEUX	le 2 décembre 2002	de	9 h à 12 h
- LE BOUSQUET D'ORB	le 14 décembre 2002	de	9 h à 12 h
- LA TOUR-SUR-ORB	le 18 décembre 2002	de	14 h à 17 h
- AVENE	le 03 janvier 2003	de	14 h à 17 h

où toutes observations lui seront adressées.

ARTICLE 3 : - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie de AVENE, BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB et la TOUR-SUR-ORB du 02 décembre 2002 au 03 janvier 2003, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres de l'enquête publique seront clos et signés par les Maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet au Préfet de l'Hérault (Direction Départementale de l'Equipement), dans un délai de 30 jours à compter du 03 janvier 2003.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera affiché notamment aux portes des mairies et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. Un avis sous forme de communiqué, huit jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours seront, en outre, insérés en caractères apparents dans le "Midi-Libre" et "L'Hérault du Jour". Ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : - Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de AVENE, BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB et LA TOUR-sur-ORB ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement, 520 allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 7 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

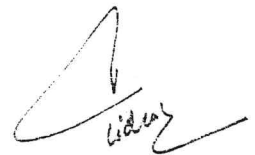
- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE,
- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Messieurs les Maires des Communes de AVENE, BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB et LA TOUR-sur-ORB ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE,
- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Messieurs les Maires des Communes de AVENE, BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB et LA TOUR-sur-ORB,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Francis IDRAC